

SERVANIN Bernard

BADIN Dominique

LARRIEU Laurent

LE GUILLOU Eliane

BEAUPELLET Lionel

DRESSAYRE Charlotte

GRANJON Thierry

CHARAYRON Virginie

GAUJAC Michel

- Liste Partageons notre Avenir avec les candidats suivants :

VIAL Patricia

PARRET Cyrille

DUGAS Hélène

CHAPIRON Bernard

CHANCROGNE Anne

Il a ensuite été procédé à l'élection, à bulletin secret, des délégués et des suppléants.

23 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Messimy Agir Ensemble	18	6	3
Partageons notre avenir	5	1	1

Après délibération du Conseil Municipal sont désignés en qualité de délégué et de suppléant :

- Pour la liste Messimy Agir Ensemble

BOBICHON Jean-Jacques (titulaire)

BERGER Marie-Agnès (titulaire)

SERVANIN Bernard (titulaire)

BADIN Dominique (titulaire)

LARRIEU Laurent (titulaire)

LE GUILLOU Eliane (titulaire)

BEAUPELLET Lionel (suppléant)

DRESSAYRE Charlotte (suppléant)

GRANJON Thierry (suppléant)

- Pour la liste Partageons notre Avenir

VIAL Patricia (titulaire)

PARRET Cyrille (suppléant)

4. Désignation des représentants des communes de l'Ouest lyonnais au sein du Copil du Sytral

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Sytral depuis le 1^{er} janvier 2013.

La Commune est représentée au sein du conseil syndical du Sytral par un conseiller municipal élu parmi les membres du Copil des Communes de l'Ouest Lyonnais composé des Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce et Thurins.

Chaque commune, membre du Copil, est représentée par trois élus.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner trois représentants de la Commune pour siéger au sein du Copil des transports des communes de l'Ouest lyonnais.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Marie-Agnès BERGER

- Virginie CHARAYRON

- Catherine DI FOLCO

Patricia VIAL demande s'il est nécessaire de respecter la représentation proportionnelle pour la désignation des représentants de la Commune auprès du Copil.

Madame le Maire répond que la représentation proportionnelle n'est pas exigée.

Elle ajoute que traditionnellement, siègent au Copil l'adjoint aux affaires scolaires pour les questions relatives aux transports scolaires et le Maire.

Madame DI FOLCO a participé à la création de ce Copil et maîtrise donc l'historique des dossiers.

Anne CHANCROGNE indique qu'elle souhaite proposer sa candidature pour l'un des trois postes de représentants.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas modifier la liste des candidats qu'elle a présentée.

Elle propose d'ajouter la candidature de Madame CHANCROGNE pour le vote.

Madame CHANCROGNE répond qu'étant donné la répartition des votes entre les deux listes, il lui paraît inutile de maintenir sa candidature, bien qu'elle regrette cette situation.

Patricia VIAL regrette que les deux listes ne travaillent pas davantage ensemble.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour et 5 voix contre) :

. **DESIGNE** pour siéger au sein du Copil des transports de l'Ouest lyonnais :

- Marie-Agnès BERGER

- Virginie CHARAYRON

- Catherine DI FOLCO

5. Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables

Madame le Maire explique que dès l'installation des nouveaux Conseillers municipaux, Monsieur le Directeur des Finances Publiques invite le Maire à proposer une liste de membres afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle rappelle que la CCID est notamment compétente pour donner chaque année son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables imposés au titre des taxes foncières, d'habitation et professionnelle.

Parmi cette liste, 8 commissaires titulaires ainsi que 8 suppléants seront ainsi nommés par le Directeur des Finances Publiques.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1650,

Vu la liste des noms des contribuables proposée,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **PROPOSE** la liste des noms de contribuables annexée à la délibération.

6. Annulation d'un loyer commercial suite aux fermetures imposées pendant la période de confinement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du local commercial sis 6 Rue Simon Rousseau à Messimy.

Ce local fait l'objet d'un bail commercial au profit de la SAS le Vingtain pour l'exploitation d'un café. Le montant du loyer est de 993.33 euros HT mensuels.

Suite à la fermeture imposée des bars et restaurants du 15 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus en raison de l'épidémie de Covid 19, la SAS le Vingtain n'a pu exercer aucune activité professionnelle.

Madame le Maire propose d'annuler les loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 15 mars 2020 au 30 mai 2020 inclus.

Hélène DUGAS demande si cette aide sera suffisante pour assurer le maintien de l'activité de cette entreprise.

Madame le Maire répond qu'elle a rencontré le gérant du café. Il a pu bénéficier du chômage partiel pendant la période de fermeture et pourra obtenir une aide de 2000 euros de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** l'annulation des loyers commerciaux de la SAS le Vingtain pour la période du 15 mars 2020 au 30 mai 2020.

. **ANNULE** le titre n°36 pour un montant de 496.66 euros, le titre n° 114 pour un montant de 993.33 euros et le titre n° 115 pour un montant de 993.33 euros.

7. Remise gracieuse d'un loyer d'habitation pour la réalisation de travaux d'amélioration

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison dénommée « Maison du Gardien » située au 29 Route de la Saigne à proximité du Parc du Vourlat.

Cette maison est actuellement occupée par le policier municipal.

Elle explique que le policier souhaite quitter la maison et demande une remise gracieuse de loyer en raison des travaux d'amélioration (pose d'une cuisine, murs repeints, aménagement de la terrasse...) qu'il a effectués dans la maison.

Madame le Maire propose d'accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer soit 457.64 euros.

Patricia VIAL demande si l'agent avait eu l'autorisation de faire les travaux.

Madame le Maire répond que les travaux avaient été autorisés. Elle ajoute que cette remise gracieuse est accordée sur présentation des justificatifs de travaux.

Patricia VIAL souhaite savoir si le logement sera loué après son départ.

Madame le Maire indique que cette question n'est pas tranchée mais que la maison pourrait être louée pour des logements d'urgence ou pour du gardiennage.

Francis ZANOTTI demande si la maison peut être louée à un particulier.

Madame le Maire précise que la location est possible à un particulier mais avec un loyer au prix du marché.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **ACCORDE** une remise gracieuse égale à un mois de loyer soit 457.64 euros en contrepartie des travaux d'amélioration réalisés dans le logement.

8. Questions diverses

Madame le Maire précise aux Membres du Conseil municipal, les délégations accordées à chaque adjoint :

- Monsieur BOBICHON : Communication, Vie économique et Affaires générales.
- Madame LE GUILLOU : Développement culturel, Patrimoine et Tourisme.
- Monsieur Thierry GRANJON : Vie associative et Animation.
- Madame Virginie CHARAYRON : Education, Enfance et Jeunesse.
- Monsieur Bernard SERVANIN : Finances.
- Madame Pascale GUERIN : Solidarités et Famille.

Monsieur BEAUPELLET est conseiller délégué aux Bâtiments.

Monsieur CHAPIRON demande si la Commune a eu un retour de la Préfecture concernant la délégation accordée à Madame CHARAYRON dans le domaine scolaire alors qu'elle intègre l'école de la Chatelaise en qualité d'enseignante à la rentrée prochaine.

Madame le Maire répond que la qualité d'enseignant dans une école de la Commune et la qualité d'adjoint à l'éducation ne sont pas incompatibles juridiquement.

Elle ajoute que dès sa nomination à l'école de la Chatelaise, Madame CHARAYON s'est dessaisie des affaires intéressant directement cette école. Ainsi, elle ne participera pas aux conseils d'école de l'école élémentaire et ne prendra pas part au vote pour les sujets intéressant cette école lors des conseils municipaux.

Madame CHANCROGNE pense que cette situation pourrait poser des problèmes pour les autres écoles et notamment pour l'école privée.

Madame le Maire précise que l'école maternelle publique et l'école privée ont été informées de cette situation et qu'aucune remarque n'a été formulée de leur part.

Madame CHANCROGNE souhaite de nouveau interroger les services de la Préfecture sur cette question.

Madame DI FOLCO réaffirme qu'il n'existe pas d'incompatibilité étant donné que Madame CHARAYRON entend se retirer des questions relatives à l'école de la Chatelaise.

Madame le Maire ayant sollicité les différents avis juridiques, Madame DI FOLCO ne comprend pas pourquoi Monsieur CHAPIRON a interrogé les services préfectoraux.

Monsieur CHAPIRON répond qu'il peut exister une question déontologique.

Hélène DUGAS demande s'il est possible de consulter l'organigramme des services municipaux.

Madame le Maire indique que l'organigramme des services sera transmis avec le PV. Elle ajoute qu'une réunion de présentation est prévue avec les agents dès que les conditions sanitaires liées au Covid 19 le permettront.

Monsieur CHAPIRON souhaite connaître l'impact « social » de la crise du Covid 19.

Madame le Maire répond que les services municipaux et l'adjointe aux affaires sociales ont contacté fréquemment les personnes inscrites sur le registre canicule. Le portage de repas a été maintenu en lien avec l'Acrem, les agents et élus de la mairie, qui ont assuré la distribution quotidienne.

L'assistante sociale du Sipag a assuré des permanences par téléphone également.

Pour l'instant, aucune aide n'a été demandée au CCAS pour ce motif.

Monsieur GRANJON ajoute qu'un questionnaire a été transmis aux associations afin de faire un état des lieux des conséquences de cette crise.

Madame CHANCROGNE souhaite voir préciser le processus décisionnel et notamment le rôle de la commission générale.

Madame le Maire explique que les sujets sont traités en commissions thématiques puis validées en conseil d'adjoints. En fonction des sujets, une commission générale peut être organisée puis, si les questions relèvent de la compétence du conseil municipal, elles font l'objet d'une délibération.

Elle précise que la commission générale sera réunie pour les sujets importants et / ou transversaux tels que le budget, la révision du PLU...

Madame CHANCROGNE demande comment sera réalisé le retour des informations de la Communauté de Communes.

Madame le Maire répond que le retour des informations sera fait dans les différentes commissions thématiques, et en cas de dossier transversal, en commission générale.

Elle ajoute que l'ensemble des conseillers municipaux est désormais destinataire de l'ordre du jour des conseils de communauté.

Monsieur PARRET s'interroge sur l'extranet communal.

Monsieur BOBICHON dit que l'extranet de la commune sera rapidement réactivé. Chaque élu recevra prochainement un mail pour initialiser son compte.

Madame le Maire informe le conseil municipal des résultats des élections du président et des vice-présidents de la CCVL suite au conseil du 9 juillet 2020 :

Daniel MALOSSE, Président

1er vice-président : Jean-Marc THIMONIER

2e vice-président : Bernard SERVANIN

3e vice-président : Sébastien BOUCHARD

4e vice-président : Frédéric JEAN

5e vice-président : Patrick GINET

6e vice-président : Jean-Claude JAUNEAU

7e vice-président : Olivier AIGLON

Monsieur PARRET remarque que la parité hommes/femmes n'est pas respectée.

Monsieur SERVANIN répond que la parité n'est pas exigée dans ce cas et qu'il serait compliqué de l'imposer étant donné qu'un vice-président est désigné par commune.

Madame CHANCROGNE souhaite savoir s'il est possible de désigner des suppléants dans les différentes commissions municipales.

Madame le Maire répond que considérant la flexibilité accordée dans les dates de réunions, il n'est pas nécessaire de désigner des suppléants.

Madame CHANCROGNE précise que cela peut toutefois poser des difficultés lors des absences de dernière minute.

Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est organisé le jeudi 3 septembre 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Secrétaire
Thierry GRANJON



Affiché le

Le Maire
Marie-Agnès BERGER

